



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCATION
10 SEPTEMBRE 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 13
VOTANTS : 17**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Quinze septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN.
Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. BOUCHET pouvoir à Mme AUBIN,
- M. ROUSSILHE pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- M. TALABARD pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PERICHON,
- M. HUSSON pouvoir à Mme CHERVIN.

Absents :

- M. GANTHER,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : PLAN
LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
PAYS DE
LAPALISSE.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et
suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de
l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération en date du 4 mars 2021 par laquelle le conseil
communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme
intercommunal et fixé les modalités de collaboration avec les
communes membres et de concertation mise en œuvre à
l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du **13 février 2023** actant du débat sur les
orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du
conseil communautaire ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes
membres actant du débat sur les orientations générales du
PADD ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU la délibération du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'entier dossier de projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE doivent émettre un avis dans les trois mois à compter de cet arrêt sur le projet de PLUi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au PLUi

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 24 SEP. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 16 SEP. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :

